|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1108** | | Le 11 juin 2024 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R et établissements universitaires participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion) Genève, 15 novembre 2024** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

# 1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R aura lieu à Genève le 15 novembre 2024, après les réunions des Groupes de travail 6A, 6B et 6C (voir la Lettre circulaire [6/LCCE/114](https://www.itu.int/md/R00-SG06-CIR-0114/fr)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite pour la soumission des contributions | Séances |
| CE 6 | Vendredi 15 novembre 2024 | Dimanche 3 novembre 2024 à 16 h 00 UTC | Vendredi 15 novembre 2024 9 h 30-17 h 00 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 6 est reproduit dans l'Annexe 1. L'état d'avancement des textes attribués à la Commission d'études 6 se trouve à l'adresse suivante:

[http://www.itu.int/md/R23-SG06-C-0001/en](https://www.itu.int/md/R23-SG06-C-0001/fr)

## 2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-9)

Six projets de Recommandation UIT-R nouvelle ou révisée sont proposés pour adoption par la Commission d'études 6 à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution [UIT-R 1-9](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.1/fr).

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-9, les titres et résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 6A, 6B et 6C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme indiqué au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-9, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises à la suite des travaux de la Commission d'études 6 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-9.

Les contributions pour lesquelles aucune traduction n'est demandée[[1]](#footnote-1)\* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard **douze jours civils** (16 heures UTC) avant le début de la réunion. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-9, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

[rsg6@itu.int](mailto:rsg6@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 6, dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/ITU-R/sg6/cvc>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable. Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse [http://www.itu.int/md/R23-SG06-C/en](https://www.itu.int/md/R23-SG06-C/fr) dans un délai de trois jours ouvrables.

# 5 Interprétation

En raison des contraintes financières et de la disponibilité des interprètes, **les États Membres sont priés de confirmer, au plus tard le 11 juillet 2024**, si un service d'interprétation est nécessaire en arabe, chinois, en espagnol, en français ou en russe.

# 6 Inscription/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription aux réunions est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés. À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT. En outre, il est vivement recommandé aux participants **de s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer aux réunions en présentiel ou à distance**.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/eventregistration.aspx)

Veuillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante:  
[https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx).

# 7 Participation à distance et diffusion sur le web

L'accès aux séances des réunions est réservé aux seuls participants inscrits aux manifestations. Les délégués qui souhaitent participer aux réunions à distance peuvent accéder aux séances plénières de la commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances des réunions virtuelles 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web. Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois [un compte TIES de l'UIT](https://www.itu.int/en/ties-services/Pages/default.aspx) est nécessaire.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Ruoting Chang, Conseiller de la Commission d'études 6, à l'adresse [ruoting.chang@itu.int](mailto:ruoting.chang@itu.int).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexes**: 2

Annexe 1  
  
Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission  
d'études 6 des radiocommunications

(Genève, 15 novembre 2024)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Résultats de la réunion du GCR tenue en 2024

**5** Compte-rendu de la réunion précédente (Document [6/42](https://www.itu.int/md/R23-SG06-C-0042/fr))

**6** Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail

**6.1** Groupe de travail 6A

**6.2** Groupe de travail 6B

**6.3** Groupe de travail 6C

**7** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées

**8** Examen des Rapports nouveaux ou révisés

**9** Examen des Questions nouvelles ou révisées

**10** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions

**11** Examen d'autres contributions

**12** Résultats des réunions de la Commission de direction de la CE 6 de l'UIT-R

**13** État d'avancement des Recommandations, Rapports, Manuels, Questions, Vœux, Résolutions et Décisions

**14** Liaison avec d'autres commissions d'études ou organisations internationales

**15** Calendrier des réunions

**16** Divers

Thiago Aguiar Soares  
 Président de la Commission d'études 6  
 des radiocommunications

Annexe 2  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation proposés  
pour adoption à la réunion de la Commission d'études 6

Groupe de travail 6A

–

Groupe de travail 6B

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.2094-1 Doc.6/37

Définitions communes pour le modèle de définition audio

Cette révision de la Recommandation UIT-R BS.2094-1 harmonise les définitions communes des effets basse fréquence avec les autres Recommandations UIT-R et ajoute les définitions communes des formats audioChannelFormat et audioPackFormat du champ «DirectSpeakers» dans le système de coordonnées polaires et le système de coordonnées cartésiennes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.2076-2 Doc.6/36

Modèle de définition audio

La présente révision contient des modifications et des ajouts de texte destinés à clarifier la spécification, y compris du texte d'harmonisation par rapport à la nouvelle Recommandation UIT‑R BS.[ADM-NGA-EMISSION]. Le nouvel élément profileList a été ajouté afin de correspondre à la Recommandation UIT-R BS.2151 et de pouvoir identifier la nouvelle Recommandation UIT-R BS.[ADM-NGA-EMISSION] au moyen de métadonnées ADM. Un élément supplémentaire tagList a été ajouté afin de permettre aux diffuseurs de préciser les détails propres à leur procédé de radiodiffusion . Une liste détaillée des révisions par rapport la version en vigueur est donnée dans l'Annexe 3.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[ADM-NGA-EMISSION] Doc.6/35

Système sonore évolué: profil d'émission du modèle de définition audio  
et de la représentation série du modèle de définition audio

Cette nouvelle Recommandation porte sur un ensemble de contraintes applicables aux métadonnées définies dans la Recommandation [UIT-R BS.2076](https://www.itu.int/rec/R-REC-BS.2076/fr) et la Recommandation [UIT‑R BS.2125](https://www.itu.int/rec/R-REC-BS.2125/fr), en fondant ces contraintes sur les exigences de radiodiffusion et sur l'interopérabilité entre les systèmes de codage audio utilisés dans les systèmes sonores évolués pour émettre du son.

Groupe de travail 6C

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1662 Doc.6/24

Chaîne de référence générale et gestion de la marge de post-traitement  
pour le contenu de présentation des programmes dans les  
applications d'imagerie numérique sur grand écran

Cette révision élargit le cadre de la Recommandation aux applications télévisuelles, au-delà du seul champ étroit des applications d'imagerie numérique sur grand écran (LSDI, large screen digital imagery).

– Remplacement systématique de «LSDI» par «télévision».

– Suppression de toutes les références à l'imagerie LSDI en tant qu'application.

– Ajout de références à la télévision ultra haute définition (TVUHD) et à la télévision à grande plage dynamique (TV-HDR).

– Suppression du format MPEG-2 en tant qu'exemple de compression.

– Modification rédactionnelle consistant à remplacer «services de radiodiffusion» par «applications de service de radiodiffusion».

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1666 Doc.6/23

Applications d'imagerie numérique pour projection en salle  
sur grand écran – Spécifications d'utilisateur

Cette révision élargit le cadre de la Recommandation aux applications télévisuelles, au-delà du seul champ étroit des applications d'imagerie numérique sur grand écran (LSDI, large screen digital imagery).

– Remplacement systématique de «LSDI» par «télévision».

– Suppression de toutes les références à l'imagerie LSDI en tant qu'application.

– Ajout de références à la télévision ultra haute définition (TVUHD) et à la télévision à grande plage dynamique (TV-HDR).

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[CARE] Doc.6/19

Cadre pour les méthodes adaptatives de réduction de la consommation  
d'énergie des écrans de télévision en fonction du contenu

Les écrans de télévision consomment une partie relativement élevée de la quantité totale d'énergie consommée de bout en bout de la chaîne de diffusion, qui va de la production de programmes à leur visionnage final par les consommateurs. Il est possible de réduire la consommation d'énergie des écrans de télévision au moyen de méthodes adaptatives en fonction du contenu, sans dégrader excessivement la qualité visuelle. La présente Recommandation porte sur la définition d'un cadre destiné à ces techniques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)